

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2024-01.24.0006

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 23/01/2024, par l'Entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER pour des travaux de branchement eau potable, qui doivent se dérouler « Chemin du Haut Gradecap » à ST MARTIN LACAUSSADE

ARRETE

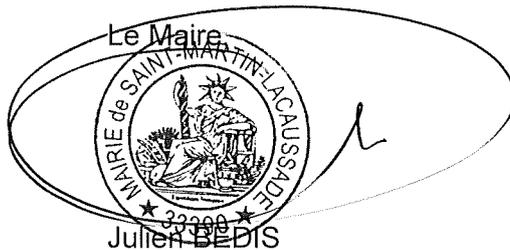
Article 1 – A compter du **05 Février 2024 pour une durée de 60 jours**, en raison des travaux de branchement d'eau potable, par l'Entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER, devant se dérouler « Chemin du Haut Gradecap » à St MARTIN LACAUSSADE, la circulation sera fermée aux véhicules légers et lourds, dans les 2 sens de circulation.

Article 2 –L'entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 3 –L'entreprise sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 4 – Monsieur le Commandant de la Gendarmerie,
Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
Entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 24 janvier 2024

Le Maire

Julien BÉDIS